

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **huit du mois de décembre**, le Conseil municipal de la commune de Saint-Just dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHAUTARD, Maire, à vingt heures et trente minutes.

Convocation en date du 1^{er} décembre 2023.

Ordre du jour :

1. Travaux de voirie communale 2024 : choix des voies et demande de subvention FIC et DETR 2024
2. Viabilité hivernale 2023 : choix du fournisseur et plan de financement définitif
3. Enfouissement des réseaux télécoms aux abords du poste PSSA ST JUST
4. Décision modificative n°3
5. Proposition d'achat de parcelles par la commune d'Arlanc
6. Questions diverses : projet de délibération prime pouvoir d'achat.

Membres présents : M. CHAUTARD François, M. HERNANDEZ Jean-Marie, M. ROIRON Serge, M. MONEYRON Anthony, M. BEST Olivier, M. SCHLESSER Pascal, M. CHAUTARD Ludovic, M. CHYSCLAIN Florian.

Membre absent avec procuration : M. BEST Christophe (procuration à M. CHAUTARD François).

Membres absents non représentés : Mme JOLIVET Audrey, M. BEST Frédéric.

Secrétaire de séance : M. BEST Olivier.

1. D 2023 12 08 035 TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2024

Le Maire donne lecture au Conseil municipal des travaux prévus au titre de la voirie communale.

Après étude, il est décidé de retenir la programmation jointe en annexe pour l'année 2024, pour un montant total de 62 093 € HT soit 74 511.60 € TTC

De plus, afin de nous appuyer dans le suivi de ces dossiers, l'ADIT nous a fait une proposition pour la Maitrise d'œuvre d'un montant de 2 280€ HT.

Des demandes de subventions peuvent être réalisées au titre du FIC 2024, et au titre de la DETR 2024.

Le plan de financement serait donc ainsi établi :

Coût du projet Travaux	62 093 € HT
Coût de la maitrise d'œuvre	2 280 € HT
Montant subvention FIC 2024	24 837.20 € HT
Montant subvention DETR 2024	19 311.90 € HT
Part communale	20 223.90 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement ainsi défini,
- Valide le devis de l'ADIT concernant la maitrise d'œuvre pour un montant de 2 640 € HT, et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Charge Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions au titre du FIC 2024 et au titre de la DETR 2024 pour les travaux de voirie communale 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour ce projet.

2. D 2023 12 08 036 VIABILITE HIVERNALE 2023

Le Maire donne lecture au Conseil municipal des devis mis à jour pour les chaînes à neige. Nous avons eu deux propositions :

- Ambert auto accessoires : 1 996.40€ HT soit 2 395.68 € TTC
- Ambert auto accessoires : 3 352.90€ HT soit 4 023.48 € TTC
- Auto distribution : 2 650.00 € HT soit 3 180.00 € TTC

Il est décidé de retenir la proposition à 1 996.40€ HT soit 2 395.68 € TTC

Une subvention au Département a été sollicité et accepté à hauteur de 1 000€.

Le plan de financement est donc ainsi établi :

Coût du projet	1 996.40 € HT
Montant subvention Département 63	1 000 €
Part communale	996.40 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement ainsi défini,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour 1 996.40€ HT soit 2 395.68 € TTC

3. D 2023 12 08 037 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS AUX ABORDS DU POSTE PSSA ST JUST

Monsieur Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSIEL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivants sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme
- L'étude, la fourniture, et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 5 400.00€ HT, soit 6 480.00 € TTC
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire pour la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 5 400.00 € HT soit 6 480 € TTC et d'autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

4. D 2023 12 08 038 DECISION MODIFICATIVE N°3

Lors de l'élaboration du budget primitif, il n'avait pas été budgétisé les charges afférentes au remplacement d'un agent titulaire en arrêt maladie. Il est donc nécessaire d'effectuer une Décision modificative, afin de pouvoir prendre en compte ces dépenses dans le budget.

Compte 61524 Entretien et réparation sur bois et forêts : - 5 000 €

Compte 6413 Personnel non titulaire : + 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la décision modificative n°3 du budget communal 85000 telle que présentée
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles.

5. D 2023 12 08 039 PROPOSITION D'ACHAT DE PARCELLES PAR LA MAIRIE D'ARLANC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de la commune d'Arlanc, concernant l'achat de 2 parcelles afin de sécuriser et entretenir leurs captages. Les parcelles concernées mesurent respectivement 5 325 m² et 973 m².

La commune d'Arlanc nous en propose un tarif global de 1 000€, soit 1.16€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition d'achat de la commune d'Arlanc à hauteur de 1 000 €.
- Désigne la SCP Pierre-Yves RONGY, Notaire à Arlanc, pour représenter la Mairie de Saint-Just lors de cette vente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles concernant cette vente.

QUESTIONS DIVERSES

- Création de poste : à l'étude, voir pour délibération au prochain municipal.
- Adressage communal : la commande des panneaux manquants a été faite, sinon tout est terminé et posé.
- Compostage au bourg : vers le local technique et bac vers le cimetière, relance pour mise en place début d'année 2024.
- Projet de délibération prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : le projet de délibération est validé à l'unanimité. Monsieur le Maire se charge de le transmettre au Comité Social technique pour avis avant de la présenter à un prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
François CHAUTARD

Le secrétaire de séance,
Olivier BEST